

Formation continue de l'ARLD

Conditions générales

1. Inscriptions et participation

Les formations organisées par l'ARLD, sont en premier lieu ouvertes aux membres de l'ARLD. Les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique des inscriptions.

En s'inscrivant, les membres s'engagent à avoir lu et à respecter les termes des présentes conditions générales.

Si, 2 semaines avant le début du cours, des places étaient encore disponibles, la formation sera ouverte aux non-membres de l'ARLD. Une majoration supplémentaire de Fr. 300.- sera appliquée aux non-membres pour participer au cours.

Les non-membres qui adhéreront ensuite à l'ARLD se verront rétrocéder cette majoration sur le prix de leur cotisation annuelle.

2. Organisation et programme des formations

Le programme de la formation est déterminé par le / la formateur / trice.

Les formations peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel, à l'aide de supports informatiques choisis par le / la formateur / trice¹

L'ARLD se réserve le droit d'apporter des changements au programme de la formation, ainsi qu'à sa forme.

3. Acquittement de la facture de formation

Les factures de formation doivent être obligatoirement réglées avant la date de la formation.

4. Retard dans le paiement

Les factures non réglées avant la formation induisent des tâches supplémentaires pour le secrétariat administratif et celles-ci ont un coût pour l'Association. L'ARLD se réserve le droit de facturer des frais de rappel à hauteur de Fr. 20.-.

En cas de non-paiement, l'attestation de formation, nécessaire à la validation de la formation continue, ne pourra pas être délivrée.

¹ Voir document annexé

5. Désistement

Toute inscription à une formation constitue un engagement de la part du - de la participant-e. Hormis des raisons majeures, notamment liées à la maladie, tout-e participant-e s'étant inscrit-e à une formation est tenu-e d'y participer.

Le nombre de participants-es aux formations étant limité, les annulations tardives non motivées ont pour conséquence de prendre la place d'une autre personne.

De surcroît, toute annulation d'inscription entraîne des coûts administratifs.

Les annulations doivent être motivées et communiquées **par courriel** au secrétariat de l'ARLD romande.

- Jusqu'à 4 semaines avant la date de la formation, l'annulation ne donnera lieu à aucun frais.
- En cas d'annulation de l'inscription de 4 semaines jusqu'à une semaine avant la date de la formation, la moitié des frais de formation seront remboursés ou exigés, si la facture n'a pas encore été réglée.
- En cas d'annulation moins d'une semaine avant la date de la formation, l'intégralité de la formation devra être payée.
- En cas d'annulation pour raison de santé et sur la base d'un certificat médical, la formation sera remboursée à 80%.

6. Assurance et responsabilité

Aucune responsabilité pour les vols ou objets perdus par les participants-es dans les locaux de la formation n'est assumée par l'ARLD.

Assurances : les participant-e-s sont responsables des dommages éventuels causés aux équipements et matériel confiés.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps.

JP/MT/ octobre 2020

Approuvé par le Comité stratégique, novembre 2020

Annexe : conditions adaptées en période de pandémie de COVID19

Formation continue de l'ARLD

Annexe aux Conditions générales en lien avec la pandémie COVID 19

1. Changement de la forme d'une formation

En raison de la pandémie COVID 19, la situation sanitaire et les décisions des autorités cantonales peuvent amener l'ARLD, à tout moment, à modifier la forme d'une formation, de présentiel en ligne (visio-conférence).

Dès que vous vous inscrivez à une formation, vous acceptez de possibles modifications. En d'autres termes, une modification de forme (présentiel ou visio) ne constitue en aucun cas un motif d'annulation valable pour les participant-e-s préalablement inscrit-e-s. L'article 5 des Conditions générales de la formation continue s'applique.

2. Présence lors d'une formation en visio-conférence

L'obligation de présence tout au long des heures d'une formation, indépendamment de la forme de la formation (présentiel ou visio conférence), demeure.

3. Désistement pour cause de test positif au COVID 19

Les participant-e-s testé-e-s positivement, souffrant du COVID 19, entouré-e-s de personnes à risque ou soumis-e-s à une quarantaine sont tenu-e-s de faire parvenir un certificat médical / résultat de test / obligation de quarantaine à l'ARLD.

Ces documents devront être envoyés sous 20 jours, afin de donner droit à un dédommagement. Tout certificat envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

Les modalités de l'article 5 des Conditions générales de la formation continue s'appliquent.

4. Facturation

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, si des doutes existent sur la forme de la formation (présentiel ou en ligne), l'ARLD se réserve le droit de confirmer le coût de la formation et d'envoyer les factures après la formation, afin de diminuer les tâches supplémentaires comme rembourser la différence de coût.

Dans la situation où des remboursements devraient malgré tout avoir lieu, les participant-e-s communiquent leur IBAN au secrétariat dans les meilleurs délais, mais idéalement dans un délai de 10 jours à réception du mail de demande de ce dernier, sachant qu'aucun rappel ne sera envoyé. Les remboursements se feront à la fin du mois concerné.

Les informations de remboursement envoyées hors délai ne seront plus prises en compte.